

COMMUNE DE CURAN
Procès Verbal du Conseil Municipal
du 25 novembre 2022

Date de convocation : 18 novembre 2022

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Louis GRIMAL, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absent : sans objet

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Secrétaire de séance : Nathalie COSTES BOUSQUET

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est demandé aux élus s'ils ont des remarques sur le procès-verbal de la dernière réunion du conseil, en date du 17 septembre 2022.

Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du jour de la séance :

- Délibérations :
 - Travaux vestiaires : prêt relais de 40 000 €
 - Délibération approuvant l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune
 - Acquisition des parcelles AB 440 et H 626 autour du château d'eau
 - Vente de la parcelle H 38 à COSTES Frédéric et COSTES Roland
 - Subvention aux JA – Ferme ouverte
- Divers

Crédit relais 40 000 € (2022/8/1)

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de contracter un prêt relais de 40000 € pour les travaux des vestiaires afin de pouvoir payer les entreprises en attendant le versement des subventions notifiées. Ce prêt est un prêt sur 24 mois au taux de 2.6 % avec une échéance trimestrielle et des frais de dossiers qui s'élèvent à 300 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Vente parcelle H 38 à M. COSTES au lieu-dit La Vayssière (2022/8/2)

Monsieur le Maire rappelle le contexte. La commune possède la parcelle H 38 route de Bèdes qui a une surface de 19843 m².

Il rappelle également les acquisitions successives de parcelles appartenant à Monsieur Thierry RAYNAL route de La Fabrègue au profit de la Commune ; lesquelles étaient louées par M COSTES, agriculteur.

En échange, la Commune a donc proposé à M. COSTES d'acquérir la parcelle H 38 située Route de Bèdes en continu de son exploitation.

Vu la promesse d'acquisition de la parcelles H 38 signée de Monsieur COSTES, la vente aura lieu au prix de 12 500 € pour 19 843 m². Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Acquisition de parcelles appartenant à M. Thierry RAYNAL et indivision TERRAL (2022/8/3 et 3 bis suite à modification section parcellaire)

Monsieur le Maire rappelle que des parcelles autour du château d'eau doivent faire l'objet d'une transaction. Ces parcelles sont contiguës au château d'eau.

Afin de faciliter l'entretien de l'édifice et de ses alentours, il est bon pour la Commune d'acquérir une portion de ces parcelles ainsi que les parcelles H 395 et AB 2 acquises telles quelles.

Les parcelles initiales sont H 394 appartenant à Thierry RAYNAL et AB 179 appartenant à l'indivision TERRAL.

Il faudrait acquérir 234 m² sur H 394 et 720 m² sur AB 179 conformément au découpage fait par le géomètre.

Le conseil Municipal décide, sur proposition de Monsieur el Maire d'acquérir les parcelles H 626 (issue de H 394) et AB 440 (issue de AB 179) soit 954 m² pour 5 euros le mètre carré soit 4 785 euros au total. Les parcelles H 395 et AB 2 sont comprises dans le prix total.

Les frais de bornage et de notaire seront pris en charge par la Commune.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Délibération approuvant l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune (2022/8/4)

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h à 6h00 dès que les horloges astronomiques seront installées. L'été, soit du 1^{er} juin au 30 septembre, il n'y aura pas d'allumage le matin

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les plages d'interruption, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Attribution exceptionnelle d'une subvention au comité cantonal des jeunes agriculteurs du Lévézou – budget 2022 (2022/8/5)

Monsieur le Maire informe qu'une demande de soutien financier a été présenté par le comité cantonal de soutien des jeunes agriculteurs du Lévézou au mois de juin, après le vote du budget et des subventions aux associations.

Le comité cantonal de soutien des jeunes agriculteurs du Lévézou a donc sollicité les collectivités pour bénéficier d'un soutien financier pour l'organisation d'une manifestation « ferme ouverte » sur la commune de Saint-Laurent-Du-Lévézou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide du versement de 150 € au comité cantonal de soutien des jeunes agriculteurs du Lévézou

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Autres sujets :

- Eclairage public : les lampes LED installées dans le village de Curan sont sensibles à la foudre. En cas de panne, toute la tête de lampe est à changer (soit 400 € HT) Pour l'instant, elles sont soumises à la garantie. La solution proposée par le SIEDA est la pose de parafoudres sur les lampes de Curan, Bèdes et La Fabrègue. Le devis s'élève pour la totalité à 5909.76 € TTC (fourniture et pose comprises). La pose sera faite par la SLA en charge de l'éclairage public sur la Commune.

- Assainissement vestiaires et lotissement la Roque : 3 devis ont été présentés. Celui de Lévézou TP à 30 460 € HT est le mieux disant.

Lionel PORTES fait remarquer que le devis comprend le tuyau pour la remontée de l'eau de Briaille vers le stade alors que ce projet n'est pas acté.

- Lotissement La Roque : il faut envisager dans un premier temps la desserte du lot de M. Bernardeau (compromis signé le 24/11/2022) : l'eau sera amenée par la mairie, l'électricité sera amenée par le SIEDA pour 2550 € à charge de la Mairie.

- Chemin des Bédéliers : une réunion est programmée le 14/12/2022 avec tous les propriétaires riverains du chemin concerné par les travaux (environ 3 km).

Les travaux prévoient une piste de 5m avec 4 m de roulage (dimensions subventionnables).

Le CNPF va rédiger un cahier des charges pour estimer les coûts afin de solliciter les partenaires financiers ; le maximum de subvention est de 70 %.

- CCLP :

- Le 08/12 : le syndicat mixte du bassin versant du Viaur vient à Curan pour prendre des données chiffrées de l'assainissement pour des études de transfert de l'assainissement aux communautés de communes

- PLUi : des modifications mineures ont été demandées par plusieurs communes de la CCLP ; pour Curan, il s'agit de l'augmentation de la zone constructible de la zone mixte

- Piscine : le Copil a retenu une entreprise pour un peu moins de 10 millions d'euros de coûts d'investissement ; les coûts de fonctionnement sont toujours à l'étude

Divers

- L'ancien chemin communal de Sallèles vers la Resse va être réouvert
- Voirie : Les trous de la voirie communautaire ont été bouchés par Christian LABIT et Nicolas MARTIN. La fourniture est prise en charge par la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup
- Adressage : les plaques seront distribuées par les conseillers municipaux ; un nouveau courrier rappellera aux habitants leurs obligations
- Recensement de la population : le recensement aura lieu pour la commune de Curan du 19 janvier au 18 février 2023
- Terrain de quilles : Monsieur le Maire demande si la commune peut commencer une réflexion pour la pose de panneaux photovoltaïques au terrain de quilles
- Accueil des nouveaux arrivants : une cérémonie d'accueil sera organisée en même temps que les vœux à la population le dimanche 15 janvier à 11h
- Bulletin municipal : la commission se réunira le samedi 10 décembre à 9h30

La séance est levée à 22h15

Observations	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire

